

Philippe Brun
Député de l'Eure

Membre de la commission des finances

Louviers, le 29 mars 2023,

Communiqué de Philippe Brun, député de l'Eure

A la suite de la réunion en préfecture du 27 mars 2023, relative à la concertation et du suivi des réseaux de communications électroniques fixes et mobiles, la commune de Saint Germain de Pasquier a été sélectionnée parmi les sites devant faire l'objet d'une obligation de couverture ciblée par les quatre opérateurs de téléphonie mobile. **Les opérateurs se sont vus confiés l'obligation d'installer une antenne téléphonique dans la commune de Saint Germain de Pasquier en 2023.**

La commune de 130 habitants, est actuellement en « zone blanche » depuis des années. Cette situation engendre au quotidien des difficultés et des inégalités pour les habitants de la commune. Des nouvelles antennes avaient pour autant été érigées dans les villages alentour mais ces nouvelles constructions n'ont rien changé à la condition de Saint-Germain-de-Pasquier, trop souvent sans réseau.

Lors de la réunion du 27 mars 2023, en préfecture, en concertation avec Madame la maire, le député Philippe Brun, a défendu ce dossier devant les opérateurs et les services de l'Etat.

Pour le Député **Philippe Brun** : *« l'isolement auquel sont confrontés les habitants de la commune de Saint-Germain-de-Pasquier n'est plus acceptable en 2023. Cette fracture numérique, faute d'infrastructure, ostracise les habitants, les communes rurales ne sont pas des citoyens de seconde zone. Je me félicite de cette belle avancée, je souhaite remercier Monsieur le Préfet de l'Eure et ses services ainsi que les quatre opérateurs pour cet engagement ».*

Pour Madame **Laurence Laffilé**, maire de la commune *« Je souhaite remercier le député, c'est un véritable soulagement, je suis ravie d'annoncer cette nouvelle à mes habitants ».*

Les licences mobiles, renégociées en 2018 imposent en effet aux opérateurs de procéder à des installations d'antenne dans 5 000 zones blanches identifiées par les élus.

C'est maintenant au Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR), de la préfecture de Normandie de prendre en charge le dossier en lien avec les opérateurs téléphoniques et en concertation avec la commune pour trouver un lieu d'implantation. La commune sera inscrite dans un arrêté ministériel publié au Journal officiel.

